



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

La Région Normandie est organisatrice des transports scolaires dans le Département. Elle a confié cette mission à la Communauté de communes du Vexin Normand en tant qu'AO2 (Autorité Organisatrice de 2nd rang) qui veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes.

Il est rappelé que :

- l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. L'utilisateur bénéficiant de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter pleinement toutes les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire ainsi qu'aux points d'arrêts.
- le domicile des parents est celui pris en considération pour définir la commune d'origine de l'élève, la commune d'origine servant pour la détermination de l'école de rattachement : ainsi, il n'y a pas de création nouvelle de circuits hors ceux déjà existants et de ce fait, aucun aménagement de circuit, d'arrêt ou d'horaire ne pourra être fait pour les élèves qui seraient scolarisés en dehors de cette zone ; avant l'inscription, les élèves et leurs familles doivent donc vérifier que les circuits existants correspondent bien à leurs besoins.

ARTICLE 1 : FRAIS D'INSCRIPTION

Les tarifs des Transports Scolaires sont les suivants :

	TARIFS
Maternelles / Primaires	30 €
Circuit école / cantine (uniquement)	20 €
Collégiens	80 €
Lycéens	100 €
Duplicata	10 €
Pénalité de retard	20 €

Ils sont valables et applicables tant qu'ils ne sont pas révisés par une délibération communautaire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se déroulera du 1^{er} juin au dernier jour de l'année scolaire. Une majoration de 20 € sera appliquée par dossier rendu après la date limite (sauf affectation en cours)/

- **Pour les habitants de Gisors :** Pour tous les élèves (de la maternelle au lycée), les dossiers sont à votre disposition à la Communauté de communes du Vexin Normand, site de Gisors (5 rue Albert Leroy), auprès du Pôle Transports Scolaires, ils sont à rendre avant le dernier jour d'école de l'année scolaire en cours, accompagnés des pièces nécessaires et du règlement.
- **Pour les habitants d'Etrépagny :** Pour tous les élèves (de la maternelle au lycée), les dossiers sont à votre disposition à la Communauté de communes du Vexin Normand, site d'Etrépagny (3 rue Maison de Vativesnil), auprès du Pôle Transports Scolaires, ils sont à rendre avant le dernier jour d'école de l'année scolaire en cours, accompagnés des pièces nécessaires et du règlement.
- **Pour les habitants des autres communes (hors Courcelles les Gisors / Boury en Vexin et Martagny) :** Pour tous les élèves (de la maternelle au lycée), les dossiers sont à retirer auprès de la mairie de votre commune (l'information annuelle préalable aux inscriptions déterminera ces éléments par commune), ils sont à rendre avant le dernier jour d'école de l'année scolaire en cours, auprès des agents du Pôle Transports Scolaires des bureaux de Gisors ou d'Etrépagny.

Des permanences d'inscription seront mises en place dans certaines communes et/ou quelques samedis dans les locaux de la Communauté de communes à Etrépagny et à Gisors.

✓ **Inscriptions en cours d'année**

Des inscriptions en cours d'année (hors de la période d'inscription et exclusivement sur présentation d'un justificatif (déménagement ou modification d'orientation), pourront se faire uniquement à la Communauté de communes du Vexin Normand, selon les modalités et frais suivants :

	Inscription jusqu'au 31 janvier	Inscription à partir du 1 ^{er} février
Maternelles / Primaires	30 €	15 €
Collégiens	80 €	40 €
Lycéens	100 €	50 €

Il est explicitement mentionné qu'aucun remboursement n'est possible pour quelque motif que ce soit.

✓ **Cas particuliers**

- Les enfants en garde alternée, dont les 2 parents résident sur le territoire communautaire (sur présentation du justificatif de domicile) auront si besoin 2 cartes de transport : il ne leur sera appliqué qu'une seule fois les frais d'inscription avec toutefois un document signé des 2 parents actant l'accord de la situation de l'enfant.
- Les enfants non-inscrits aux transports scolaires communautaires mais qui auraient besoin d'emprunter les transports pour une période de stage ou de façon provisoire pour cas de force majeure, se verront appliquer un montant de 10 €/par période de 30 jours calendaires Une attestation sera délivrée par nos services dans ce cadre.

ARTICLE 3 : LIEU DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscriptions des transports scolaires sont à régler dans les locaux de la Communauté de communes (Bureau d'Etrépagny ou de Gisors) auprès des agents des Transports Scolaires :

- ✓ en espèces ;
- ✓ en chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- ✓ en carte bancaire (y compris lors des permanences) ;

Un paiement échelonné est possible à partir d'un montant minimum de 160 €, uniquement en 2 ou 3 chèques de montants identiques remis à l'inscription, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} chèque à l'inscription ;
- 2^{ème} chèque au 31 juillet ;
- 3^{ème} chèque au 31 août (la dernière échéance devant avoir lieu avant la rentrée scolaire)

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET CONSIGNES

Les élèves inscrits aux transports scolaires communautaires notamment les collégiens et lycéens ont l'obligation :

- de monter exclusivement dans le bus scolaire dédié à leur trajet (fiches horaires affichées sur le site internet de la Communauté de communes).

Pour des raisons de sécurité, la montée des élèves doit s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre pour ce faire **l'arrêt complet du véhicule**.

Tout élève doit présenter son titre de transport au conducteur chaque fois qu'il monte à bord du véhicule et lors des contrôles effectués.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, la famille fera une demande de duplicata auprès de la Communauté de Communes du Vexin Normand, moyennant une **participation financière de 10 €** (fournir une photo d'identité).

Les élèves doivent voyager assis et rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture de sécurité : **le port de la ceinture de sécurité étant obligatoire**, l'élève qui n'attacherait pas sa ceinture sera passible d'une amende de police de 4^{ème} classe à la charge de la famille.

Des contrôles de gendarmerie auront lieu notamment pour le port de la ceinture ; en cas de verbalisation, elle sera adressée aux familles des enfants concernés.

Chaque élève doit respecter les consignes de sécurité, et avoir un comportement respectueux vis-à-vis du chauffeur et des accompagnateurs : ils ne devront notamment pas distraire le chauffeur pendant la conduite.

Les sacs, serviettes, cartables doivent être obligatoirement placés sous les sièges de telle sorte que le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

ARTICLE 5 : SECURITE AU POINT D'ARRET

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir. Ils doivent veiller à ce que les élèves soient visibles, notamment dans l'obscurité.

I – Consignes à la montée

Pendant l'attente du bus scolaire et afin d'éviter tout risque d'accident, les élèves doivent :

- Se présenter au moins 5 minutes avant l'heure de passage du car ;
- Se placer en retrait de la route ou derrière les barrières de sécurité, lorsqu'elles existent ;
- Ne pas jouer avec un objet pouvant arriver sur la route (ex : ballon...) ;
- Ne pas se bousculer à l'arrivée du bus.

II - Consignes à la descente

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS

Il est interdit notamment :

- De toucher aux poignets, serrures, dispositifs d'ouverture des portes et d'issues de secours,
- De se lever durant le trajet ;
- Sur les téléphones portables, d'écouter de la musique sur haut-parleur, et d'utiliser le mode silencieux à effet de flashes ;
- De porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles..., de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de crier, cracher, se bousculer ou se battre, ou projeter quelque objet que ce soit ;
- De voler ou détériorer du matériel du véhicule (ex. : marteau, extincteur, ceinture de sécurité, ...), de poser les pieds sur les sièges, d'utiliser plusieurs places ou de parler au conducteur sans motif valable.

ARTICLE 7 : APPLICATION DES CONSIGNES DE SECURITE

Le conducteur du car veille au respect des consignes de sécurité, tout en faisant preuve de correction et de courtoisie vis à vis des élèves transportés. Conformément à la réglementation, il est rappelé que le conducteur ne doit pas téléphoner en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits à son responsable qui en informe la Communauté de communes.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les élèves ont l'obligation de rentrer immédiatement dans la cour de leur établissement scolaire dès l'arrivée du car, ce spécifiquement pour les collégiens et lycéens. En cas de non-respect de cette consigne, et en cas d'accident, la responsabilité civile de l'élève et sa famille sera engagée.

Une navette de bus aller/retour est par ailleurs à la disposition des élèves des communes rurales inscrits au Collège Jeanne d'Arc sans supplément de coût. Dans ce cadre, la Communauté de communes ne peut être en aucun cas tenue responsable si l'enfant décide de ne pas emprunter cette navette : seule la responsabilité civile de l'élève et de sa famille est dans ce cas engagée.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-respect des consignes de sécurité, l'élève se verra appliquer les sanctions suivantes par la Communauté de communes :

- **Avertissement** adressé par voie postale et/ou attribution d'une place nominative ;
- **Exclusion temporaire** de courte durée (1 semaine) ou de longue durée (supérieure à 1 semaine) ;
- **Exclusion définitive** après consultation des parties concernées.

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

Des contrôles de titres de transport pourront être effectués à tout moment du service (à la montée, en cours de trajet, à la descente) par des contrôleurs assermentés d'une société extérieure. Ceux-ci porteurs d'une carte professionnelle, sont habilités si nécessaire, à demander à l'usager de lui présenter une pièce d'identité. L'élève doit être en mesure lors du contrôle de présenter sa carte de transport scolaire en cours de validité.

Par ailleurs, le contrôleur est habilité à constater et sanctionner par un procès-verbal, les différents manquements au présent Règlement Intérieur des Transports Scolaires.

Si le passager ne veut pas se soumettre au contrôle et refuse de délivrer son identité, le contrôleur selon le cas pourra faire appel aux forces de Police ou de Gendarmerie.

L'échelle des infractions sanctionnées pécuniairement est ainsi définie :

Niveau 1 : 30 €	Niveau 2 : 60 €
☞ Non présentation de la carte de transport en cours de validité (si la carte est présentée dans un délai de 5 jours au service transport, l'amende pourra être annulée).	☞ Défaut de titre de transport (élève non inscrit) ☞ Refus d'obtempérer aux injonctions du contrôleur assermenté

Le voyageur en infraction devra s'acquitter du montant correspondant à l'infraction commise auprès du Pôle Transports Scolaires dans un délai de 10 jours ainsi que de la régularisation de l'inscription suivant les modalités prédéfinies.

Pour les infractions de niveau 2, à défaut de règlement à l'issue de ce délai, un titre du Trésor Public sera émis.

*Règlement approuvé en date du 27 avril 2017 par délibération du Conseil communautaire
Règlement modifié en date 12 avril 2018 par délibération du Conseil communautaire*

<p>Communauté de communes du Vexin Normand CS 80039 - 5 rue Albert Leroy 27140 GISORS ☎ 02.32.27.89.50 🌐 www.cdc-vexin-normand.fr</p> <p>Pôle Transports Scolaires ☎ 02.32.27.80.38 ✉ transports.scolaires@ccvexin-normand.fr</p>



RECEPISSE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Je soussigné(e).....

habitant la commune de

Responsable de(s) l'enfant(s) :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur applicable au service des transports que mon ou mes enfant(s) emprunte(nt) et en accepte les termes.

Fait à Le :

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

Signature des parents

Signature de(s) l'élève(s)



AUTORISATION PARENTALE DE PRISE EN CHARGE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

OBLIGATOIRE pour les enfants de maternelle

Sans autorisation, les élèves de primaire seront rendus uniquement à leurs parents

Je soussigné(e).....

habitant la commune de

Responsable de(s) l'enfant(s) :

Nom : Prénom : rentre seul(e) uniquement pour les primaires

Nom : Prénom : rentre seul(e) uniquement pour les primaires

Nom : Prénom : rentre seul(e) uniquement pour les primaires

Autorise les personnes suivantes à venir chercher mon/mes enfant(s) à la descente du car :

Nom/prénom : N° tél : Lien parenté :

Nom/prénom : N° tél : Lien parenté :

Nom/prénom : N° tél : Lien parenté :

Nom/prénom : N° tél : Lien parenté :

Fait à Le :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Signature des parents